

N°2026- 0014 /MSECU/SG/DRH

LE MINISTRE DE LA SECURITE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année 2026 dans le **centre unique de Ouagadougou**, d'un concours direct pour le recrutement de **cinq (05) élèves Commissaires de police**, ayant des qualifications spécifiques, au profit de la Police nationale, répartis comme suit :

- un (01) architecte ;
- un (01) ingénieur en transport et logistique ;
- deux (02) ingénieurs en système d'information géographique ;
- un (01) ingénieur en génie civil.

I. Des conditions de participation

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité Burkinabè ;
- être de sexe masculin ou féminin ;
- être âgés de vingt-trois (23) ans au moins et de trente (30) ans au plus au 31 décembre 2026 ;
- être titulaires d'un master II en architecture, en transport et logistique, en système d'information géographique ou en génie civil ;
- avoir une taille d'au moins 1,70 mètres pour les candidats de sexe masculin et 1,68 mètres pour les candidats de sexe féminin ;
- jouir de ses droits civiques ;
- remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'emploi dans le corps des Commissaires de police.

Les personnes déjà admises à un concours et qui sont en formation dans une école professionnelle depuis plus d'un (01) mois et celles en attente d'intégration ne sont pas autorisées à prendre part au présent concours.

Ne sont pas également autorisées à prendre part au concours, les personnes ayant fait l'objet d'exclusion d'une école de formation des forces de défense et de sécurité.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Les dossiers physiques de candidature sont reçus à l'Ecole Nationale de Police tous les jours ouvrables, **du 15 au 26 juin 2026 de 08 heures à 14 heures.**

Les dossiers de candidature devront contenir les pièces suivantes :

- une demande manuscrite, datée et signée du candidat, indiquant son adresse exacte y compris le numéro de téléphone, revêtue d'un timbre fiscal de deux cents (200) francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Sécurité ;
- une photocopie légalisée du certificat de nationalité burkinabè ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- le bulletin n°3 du casier judiciaire en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du diplôme du Master II en architecture, en transport et logistique, en système d'information géographique ou en génie civil, de l'attestation dudit diplôme en cours de validité, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- un certificat médical attestant d'une acuité visuelle de 10/10 sans correction.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera purement et simplement rejeté.

II. De l'administration des épreuves

Le concours comporte deux (02) phases :

- une phase d'épreuves sportives de présélection
- une phase d'épreuves écrites et orales d'admissibilité.

1. Les épreuves sportives de présélection consistent en :
 - une course de 100 et 1000 mètres pour les candidats de sexe masculin ;
 - une course de 80 et 800 mètres pour les candidats de sexe féminin.

Toute note inférieure à 12/20 est éliminatoire.

2. Les épreuves écrites et orales d'admissibilité consistent en :
 - une épreuve de synthèse de dossiers, notée sur 20, durée 4 heures, coefficient 03 ;
 - une épreuve de dissertation sur un sujet de culture générale, notée sur 20, durée 3 heures, coefficient 02.
 - une épreuve orale qui consiste en un exposé du candidat sur un sujet tiré au sort devant un jury, suivi de questions-réponses, notée sur 20, coefficient 01.

Toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires et aucune dispense n'est acceptée quel qu'en soit le motif.

Les candidats sont par ailleurs informés, que seuls ceux présélectionnés à l'issue des épreuves sportives sont autorisés à participer à la phase écrite et à la phase orale d'admissibilité.

L'admission définitive n'est prononcée qu'après une validation de leurs dossiers de candidatures, une visite médicale d'incorporation et une enquête de moralité.

III. Des dispositions diverses

L'accès des candidats à la salle de composition ainsi que la participation aux épreuves sportives sont conditionnés par la présentation du récépissé d'inscription et de la CNIB ayant servi au dépôt du dossier ou une copie légalisée de ladite CNIB.

- une épreuve de synthèse de dossiers, notée sur 20, durée 4 heures, coefficient 03 ;
- une épreuve de dissertation sur un sujet de culture générale, notée sur 20, durée 3 heures, coefficient 02.
- une épreuve orale qui consiste en un exposé du candidat sur un sujet tiré au sort devant un jury, suivi de questions-réponses, notée sur 20, coefficient 01.

Toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires et aucune dispense n'est acceptée quel qu'en soit le motif.

Les candidats sont par ailleurs informés, que seuls ceux présélectionnés à l'issue des épreuves sportives sont autorisés à participer à la phase écrite et à la phase orale d'admissibilité.

L'admission définitive n'est prononcée qu'après une validation de leurs dossiers de candidatures, une visite médicale d'incorporation et une enquête de moralité.

III. Des dispositions diverses

L'accès des candidats à la salle de composition ainsi que la participation aux épreuves sportives sont conditionnés par la présentation du récépissé d'inscription et de la CNIB ayant servi au dépôt du dossier ou une copie légalisée de ladite CNIB.

Page 2 sur 3



Les déclarations de perte de la CNIB ne sont pas acceptées.

Lorsque le nombre n'est pas atteint dans une spécialité, les postes restants sont comblés par les spécialités existantes jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir.

Les candidats admis au présent concours seront placés en position de stage de formation à l'Académie de Police pour une durée de deux (02) ans.

Les lieux et dates du déroulement des épreuves seront fixés par note de service et rendus publics par communiqué.

Ouagadougou, le 29 MAI 2026



le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Commandant Ahmed OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon